

Gouvernement du Québec

Décret 235-2011, 23 mars 2011

CONCERNANT une autorisation à Éco-quartier Sainte-Marie de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme ÉcoAction

ATTENDU QU'Éco-quartier Sainte-Marie souhaite conclure avec le gouvernement du Canada une entente de contribution, dans le cadre du programme ÉcoAction, pour la réalisation du projet intitulé « Ruelles vertes des Érables » qui vise à végétaliser un îlot de chaleur urbain dans le quartier Sainte-Marie à Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QU'Éco-quartier Sainte-Marie est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QU'Éco-quartier Sainte-Marie soit autorisé à conclure avec le gouvernement du Canada une entente de contribution, dans le cadre du programme ÉcoAction, pour la réalisation du projet intitulé « Ruelles vertes des Érables » qui vise à végétaliser un îlot de chaleur urbain dans le quartier Sainte-Marie à Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55339

Gouvernement du Québec

Décret 236-2011, 23 mars 2011

CONCERNANT une autorisation à Vrac environnement de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Connexion compétences de la Stratégie emploi jeunesse

ATTENDU QUE Vrac environnement a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière pour l'amélioration des compétences d'employabilité de huit jeunes, dans le cadre du programme Connexion compétences de la Stratégie emploi jeunesse;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE Vrac environnement est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à Vrac environnement de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE Vrac environnement soit autorisé à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière pour l'amélioration des compétences d'employabilité de huit jeunes, dans le cadre du programme Connexion compétences de la Stratégie emploi jeunesse, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55340

Gouvernement du Québec

Décret 237-2011, 23 mars 2011

CONCERNANT une autorisation à Vrac environnement de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme ÉcoAction

ATTENDU QUE Vrac environnement souhaite conclure avec le gouvernement du Canada une entente de contribution, dans le cadre du programme ÉcoAction, pour la réalisation du projet intitulé « Verdissement de la rue